

**FORMULAIRE DEPOT CANDIDATURE RU - NOTICE EXPLICATIVE**

L’appel à candidatures auprès des associations agréées du système de santé est organisé sur la période du 2 juin au 15 septembre 2025 via démarches simplifiées. **Au 15 septembre à minuit l’application démarches simplifiées ne sera plus accessible.**

Seules les associations d’usagers du système de santé agréées au sens de l’article L1114-1 du code de la santé publique peuvent présenter des candidatures en vue de la représentation des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé.

**IMPORTANT : Avant de commencer à compléter le formulaire, munissez-vous du numéro d’agrément et de la date de fin de validité du dernier agrément de votre association.**

Le formulaire se décompose en 4 volets :

* Un premier volet relatif à **l’identité de l’association**
* Un deuxième volet relatif à **l’association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**
* Un troisième volet relatif au **candidat proposé par l’association**
* Un quatrième volet relatif à **l’établissement dans lequel l’association propose le candidat**

L’accès à démarches simplifiées se fait à partir du **numéro SIRET** de l’association, dans la rubrique « identifier votre établissement ».

Vous pouvez retrouver le numéro SIRET sous <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

**Les mentions suivies d’un astérisque (\*) sont obligatoires.**

* **Volet 1 : L’association**

Le nom de l’association doit apparaitre en toutes lettres.

Cette rubrique est destinée à identifier correctement l’association. Elle comprend une partie relative au président de l’association ou de son représentant qui engage l’association ainsi qu’une partie relative à la personne qui complète le formulaire et sa qualité dans l’association.

L’adresse mail de l’association doit être correctement renseignée. Elle est en effet le moyen de communiquer avec l’association.

* **Volet 2 : L’association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**

Cette partie est destinée aux renseignements permettant de vérifier la validité de l’agrément de l’association.

Ces informations sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé : [Associations d'usagers du système de santé agréées - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees)

**Le numéro d’agrément d’une association répond à un formalisme précis et se décompose de la manière suivante** :

* Une lettre : **N** (pour national) ou **R** (pour régional)
* Un **numéro en quatre chiffres** qui correspond à l’année où est effectuée la demande d’agrément ou de renouvellement d’agrément
* Deux lettres : **AG** (s’il s’agit d’une demande d’agrément) ou **RN** (s’il s’agit d’une demande de renouvellement d’agrément)
* Un **numéro de série en quatre chiffres**

Dès lors le numéro d’agrément se décompose obligatoirement selon quatre possibilités :

|  |
| --- |
| * **N2022AG1999** correspond à une demande d’agrément national déposée en 2022 comportant le numéro de série 1999
 |
| * **N2022RN2000** correspond à une demande de renouvellement d’agrément national déposée en 2022 comportant le numéro de série 2000
 |
| * **R2022AG2001** correspond à une demande d’agrément régional déposée en 2022 et comportant le numéro de série 2001
 |
| * **R2022RN2002** correspond à une demande de renouvellement d’agrément régional déposée en 2022 et comportant le numéro de série 2002
 |

* **Volet 3 : Le candidat proposé par l’association**

Cette partie est destinée à recueillir des renseignements sur la civilité du candidat et ses coordonnées (adresse/mail/téléphone) qui permettront à l’établissement de santé de pouvoir le contacter.

Elle comprend un volet relatif aux précédents mandats de représentant des usagers qu’a pu éventuellement exercer le candidat, que ce soit en commission des usagers, conseil de surveillance ou conférence régionale de la santé ou de l’autonomie (CRSA), ou dans l’une de ses commissions spécialisées : commission spécialisée prévention, commission spécialisée médico-sociale, commission spécialisée droits des usagers, commission spécialisée de l’offre de soins.

Le choix se fait à partir d’un menu déroulant.

De la même manière, les attestations de formation devront être téléchargées et jointes à la proposition de candidature réalisée par l’association.

* **Volet 4 : Etablissement dans lequel l’association propose le candidat**

Le choix de l’établissement se fait à partir d’un menu déroulant correspondant au département puis à l’établissement au sein du département considéré.

Une deuxième rubrique est relative au type de siège souhaité en premier et en deuxième choix.

Les blocs sont répétables et permettent de proposer le même candidat dans plusieurs établissements le cas échéant. Le nombre de candidatures est plafonné à 3 par candidat.

En effet, être représentant des usagers nécessite un investissement personnel important, qui va au-delà de la seule participation aux quatre réunions annuelles de la commission des usagers et il convient de ne pas multiplier les mandats afin de pouvoir accomplir ses missions de manière satisfaisante.

Les trois dernières cases du formulaire doivent être renseignées obligatoirement. Elles sont destinées à s’assurer que :

* **Le président de l'association ou son représentant certifie l'exactitude des éléments déclarés dans le formulaire ;**
* **La personne qui a complété le formulaire certifie avoir obtenu l’accord du candidat pour présenter sa candidature et que ce dernier s’engage en cas de désignation à participer avec assiduité aux réunion organisées par la commission de l’établissement ;**
* **La personne qui a complété le formulaire certifie avoir obtenu l’accord du candidat que les données personnelles le concernant (nom, prénom, adresses, adresses mails professionnelles et personnelles, numéros de téléphone professionnels ou personnels) soient conservées par l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans un fichier pour la nécessité de la gestion et du suivi de sa candidature et transmises aux établissements de santé concernés ainsi qu’à France Assos Santé, dans le cadre de l’application des dispositions des articles R1112-79 à R1112-94 du code de la santé publique relatifs à la commission des usagers, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.**

***Pour toutes questions, vous pouvez envoyer un courriel à l’adresse suivante :*** ***ars-ara-diju@ars.sante.fr*** ***en nous communiquant vos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir vous rappeler.***